



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE 2023

PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de l'Article 35 de la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité 2 »). Il contient les informations visées aux articles 292 à 298 et à l'article 372 du Règlement Délégué 2015/35 pour l'exercice 2023.

Le présent rapport a été examiné et approuvé par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO le 15 mai 2024.

SYNTHESE

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de la SGAPS UGO, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activité et résultats

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. Au 1^{er} janvier 2018, la mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO.

Un contexte inflationniste plus long qu'anticipé

L'énergie, l'inflation et la géopolitique sont restées les thèmes majeurs de 2023. Les banques centrales qui avaient débuté des hausses de taux en 2022 pour contraindre l'inflation, les ont poursuivies tout au long de l'année 2023 dans des proportions supérieures à celle anticipées. En effet, l'inflation et la croissance ont décéléré plus lentement que prévu, dans un contexte d'un marché de l'emploi restant tendu.

Ainsi, la Banque Centrale Américaine (FED) a progressivement relevé ses taux d'intérêt d'une fourchette de 4,25%/4,50% fin 2022 à 5,25%/5,50% fin 2023. Dans le même temps, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé ses taux de 2,50% à 4,50% au cours de l'année 2023, par paliers successifs jusqu'à fin septembre.

Le 4^{ème} trimestre 2023 confirme une inflation globale en baisse et un ralentissement des économies notamment en Europe, permettant d'anticiper un pic en termes de hausse des taux directeurs des Banques Centrales américaines et européennes. Toutefois, les premières baisses ne devraient pas être effectives, avant la fin du premier semestre 2024.

Dans ce contexte, l'économie européenne a perdu de son dynamisme cette année, sur fonds de coût élevé de la vie, de faible demande extérieure et de resserrement monétaire.

La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de la France s'est essoufflée.

Le marché de l'emploi s'est montré résilient et le taux de chômage s'est stabilisé autour de 7,3%.

Si le taux d'inflation en France est en moyenne annuelle de 5,7% (IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé – inflation totale), proche de celui de 2022 (5,9%), la tension sur les prix a progressivement baissé au cours de l'année 2023 passant de 7,3% en février à 3,9% en novembre.

Les résultats du groupe

Dans ce contexte, la progression du chiffre d'affaires du groupe reste très solide en 2023 (+8,2%), lui permettant de dépasser le milliard d'euros à 1 036,2 millions d'euros en 2023 contre 958,5 millions d'euros en 2022. Ce résultat positif est réalisé grâce à un développement commercial de nouveau soutenu et une croissance naturelle des portefeuilles assurés.

Les effectifs assurés progressent pour atteindre presque 1 600 000 personnes protégées.

Le niveau de sinistralité est de nouveau affecté par le contexte macro-économique et les décisions gouvernementales (désengagements, revalorisation des actes...). La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux de rendements financiers (taux techniques ou d'actualisation) générant, toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

Les résultats techniques, soutenus par la dynamique de croissance du chiffre d'affaires et une évolution maîtrisée des investissements et des dépenses dans un marché de l'emploi sous tension et par un partage toujours plus important de ressources communes entre les affiliés, permettent de consolider la solidité financière du groupe et démontrent une fois de plus sa capacité de résilience. Le taux de redistribution des cotisations est supérieur à 88% et reste dans les meilleurs du marché.

Dans un contexte financier rémunérant de nouveau le risque (forte hausse des taux après une décennie de taux bas voire négatives et performances positives des marchés actions), le résultat de la gestion des placements est en progression importante par rapport à 2022, avec une augmentation significative des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Le résultat combiné de l'exercice 2023 est bénéficiaire à 3,9 millions d'euros. Il était excédentaire de 0,5 million d'euros en 2022.

Gouvernance

Conformément aux statuts de la SGAPS UGO, la Présidence, la Vice-présidence et le mandat de l'Administrateur Délégué ont été renouvelés en juin 2023. La Présidente de la SGAPS UGO est Madame Suzette RABAUD, le Vice-Président est Monsieur Pascal HOCHARD et l'Administratrice Déléguée, Madame Valérie GRISON. Le prochain renouvellement aura lieu en juin 2025.

Il n'y a pas eu d'évolution concernant la Direction Générale et 2023.

Profil de risque

La SGAPS UGO n'a pas pris en 2023 et jusqu'à la date de validation de ce rapport, de décisions modifiant le profil de risque du groupe, et le Conseil d'Administration du 13 décembre 2023 a confirmé les objectifs stratégiques qu'il fixait à la SGAPS UGO notamment dans le cadre de son appétence aux risques.

Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Les actifs et les passifs de la SGAPS UGO sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation. Les outils et les méthodes utilisés pour valoriser le bilan prudentiel et mesurer le capital de solvabilité requis n'ont pas connu d'évolutions majeures. Le groupe utilise la formule standard définie par la réglementation. Les fonds propres prudentiels éligibles au 31/12/2023 s'élèvent à 146,1 M€ et le capital de solvabilité requis à 55,0 M€. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'établit à 266%.

Autres informations

Conformément à la stratégie définie par le groupe, le développement des actions de coordination entre les membres et de la mise en œuvre de nouvelles synergies se sont poursuivies et ont été développées en 2023.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SYNTHESE	3
A Activité et résultats	8
A.1 Activité	8
A.2 Résultats de souscription	11
A.3 Résultats des investissements.....	13
A.4 Résultat des autres activités	14
A.5 Autres informations.....	14
B Système de gouvernance	15
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.4 Système de contrôle interne	22
B.5 Fonction clé audit interne	22
B.6 Fonction clé actuariat.....	23
B.7 Sous-traitance.....	23
B.8 Autres informations.....	24
C Profil de risque	25
C.1 Risque de contrepartie.....	25
C.2 Risque de marché	25
C.3 Risque de souscription	25
C.4 Risque opérationnel.....	26
C.5 Risque de liquidité	26
C.6 Autres risques importants	27
C.7 Autres informations.....	27
D Valorisation à des fins de solvabilité	28
D.1 Actifs.....	29
D.2 Provisions techniques.....	32
D.3 Autres passifs.....	35
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	36
D.5 Autres informations.....	36
E Gestion du capital	37
E.1 Fonds propres	37
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	39
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » dans le calcul du capital de solvabilité requis	41
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	41

E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	42
E.6	Autres informations.....	42
F	ANNEXES	43
F.1	État S.02.01.02 – Bilan	43
F.2	État S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	45
F.3	État S.05.02.04 – Primes, sinistres et dépenses par pays	47
F.4	État S.23.01.22 – Fonds propres.....	49
F.5	État S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	51
F.6	État S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe	53

A ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPREVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1^{er} janvier 2018. Son siège social est situé au 26 rue Fortuny, 75017 PARIS.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- nouer des relations financières fortes et durables ;
- renforcer le développement respectif des organismes affiliés ;
- élaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- de définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés ;
- d'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés ;
- d'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe ;
- de veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

L'action de la SGAPS UGO ne fait pas obstacle aux prérogatives reconnues aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration des organismes affiliés.

La SGAPS UGO est régie par des statuts dont la dernière version a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2019.

Elle est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), localisée au 4 Place de Budapest à PARIS 9^{ème} (75).

Les co-Commissaires aux Comptes de la SGAPS UGO, désignés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023 pour la période 2023-2028, sont :

- Le cabinet GRANT THORNTON, dont le siège social est au 29 rue du Pont à NEUILLY-SUR-SEINE (92), représenté par Monsieur Laurent LUCIANI (suppléant, Monsieur Cyril BROGNIART),
- Le cabinet SAS EXCO VALLIANCE CONSEILS, dont le siège social est au 11, Route du Peux à SOYAUX (16), représenté par Monsieur Louis Guillaume BLANC (suppléant Monsieur Franck HUYGHUE).

A.1.2 ENTITES DU GROUPE

En 2023, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE. Par date d'affiliation :

Entité	Forme juridique	Siège social	Date d'affiliation
SMATIS France	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	6, rue du Piave 16920 ANGOULÊME	01/07/2017
UNIPRÉVOYANCE	Institution de Prévoyance régie par les dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale	10, rue Massue 94307 VINCENNES	01/07/2017
MCCI	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	26, rue Fortuny 75017 PARIS	01/01/2018

Au 31/12/2023, SMATIS France et MCCI détiennent des participations dans des sociétés non assurantielles et des associations. Celles-ci ne sont pas affiliées à la SGAPS UGO¹, toutefois, conformément à la réglementation, elles font partie du périmètre de combinaison qui est le suivant :

Type d'activités	Forme juridique	Méthode de combinaison	% Intérêt	% Contrôle
ACTIVITES D'ASSURANCE				
SGAPS UGO ⁽¹⁾	SGAPS	A	-	-
MCCI	MUTUELLE	A	-	-
SMATIS France	MUTUELLE	A	-	-
UNIPRÉVOYANCE	IP	A	-	-
ACTIVITES IMMOBILIERES				
SC DU PIAVE	SCI	IG	99,98%	100,00%
AUTRES ACTIVITES				
ERA (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100,00%	100,00%
SMATIS INNOVATION (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100,00%	100,00%
SMATIS ASSOCIATION	ASSOCIATION	A	-	-
SPS SOLUTIONS (Programmation informatique)	SAS	ME	19,00%	19,00%

Forme juridique	Méthode de combinaison
SGAPS : Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale	A : Agrégation
IP : Institution de Prévoyance	IG : Intégration Globale
SA : Société Anonyme	ME : Mise en Equivalence
SCI : Société Civile Immobilière	
SAS : Société par Actions Simplifiée	

¹ Entité combinante

A.1.3 LIGNES D'ACTIVITE

MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont toutes les trois agréées pour les activités des branches suivantes :

- 1 - Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 – Maladie.

SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont également agréées pour les activités de la branche suivante :

- 20 – Vie-Décès (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26).

Les trois entités opèrent en France uniquement.

MCCI est historiquement présente sur les marchés de la complémentaire santé, en collectif comme en individuel, et notamment sur celui des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et leur environnement.

SMATIS France est historiquement présente en tant qu'assureur direct sur le marché de la complémentaire santé individuelle, et développe des garanties sur-mesure à destination des entreprises en santé.

UNIPRÉVOYANCE protège les salariés, anciens salariés, retraités des entreprises et organismes adhérents et leurs ayants droit, contre les aléas de la vie, principalement en tant qu'assureur direct et dans certains cas en tant que réassureur, au travers de garanties de prévoyance collective.

Pour l'exercice 2023, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont concernés par les lignes d'activité (au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 ») ci-dessous :

<i>Lignes d'activité</i>		UNIPRÉVOYANCE	SMATIS France	MCCI
Non-vie	(1) Assurance de frais médicaux	X	X	X
	(2) Assurance de protection du revenu	X		
	(13) Réassurance de frais médicaux	X		
	(14) Réassurance de protection du revenu	X		
Vie	(30) Assurance avec participation aux bénéfices		X	
	(32) Autre assurance vie	X		
	(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	X		
	(35) Réassurance santé	X		
	(36) Réassurance vie	X		

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultat technique brut de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2023	2022
Cotisations émises brutes de réassurance	1 034 883	957 331
Produits nets des placements	253	618
Autres produits techniques	21 388	19 574
Charges de sinistres brutes	-903 712	-845 306
Charges des autres provisions techniques	-39 290	-53 377
Participation aux résultats	-2 808	-2 296
Frais d'acquisition et d'administration	-74 461	-68 161
Autres charges techniques	-4 623	-5 021
Résultat technique brut de réassurance	31 631	3 362

Résultat technique net de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2023	2022
Cotisations émises nettes de réassurance	74 003	76 020
Produits nets des placements	253	618
Autres produits techniques	21 388	19 574
Charges de sinistres nettes	-68 466	-74 792
Charges des autres provisions techniques	-153	365
Participation aux résultats	503	2 658
Frais d'acquisition et d'administration	-20 302	-18 287
Autres charges techniques	-4 623	-5 021
Résultat technique net de réassurance	2 604	1 135

Résultat technique en K€ par ligne d'activité (2023)

N° de la ligne d'activité	Ligne d'activité	Brut	Cédé	Net
(1) et (13)	Assurance et réassurance de frais médicaux	21 710	-19 218	2 492
(2) et (14)	Assurance et réassurance de protection du revenu	-18 284	16 363	-1 921
(30)	Assurance avec participation aux bénéfices	-535	0	-535
(32)	Autre assurance vie	10 229	-8 750	1 479
(33)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	21 660	-20 753	907
(35)	Réassurance Santé	314	-235	79
(36)	Réassurance vie	-3 463	3 566	103
	Total	31 631	-29 028	2 604

Dans le contexte inflationniste de 2023, la progression du chiffre d'affaires du groupe reste très solide (+8,2%), lui permettant de dépasser le milliard d'euros à 1 036,2 millions d'euros en 2023 contre 958,5 millions d'euros en 2022. Ce résultat positif est réalisé grâce à un développement commercial de nouveau soutenu et une croissance naturelle des portefeuilles assurés.

La croissance du groupe est marquée par un développement équilibré entre chacune des principales activités de celui-ci (santé et prévoyance).

Les effectifs assurés progressent pour atteindre presque 1 600 000 personnes protégées.

Le niveau de sinistralité est de nouveau affecté par le contexte macro-économique : inflation des dépenses en santé, augmentation du nombre des arrêts de travail et de l'absentéisme, vieillissement de la population active, progression des indemnités et des rentes versées en lien avec les évolutions des salaires, les revalorisations de prestations... et les décisions gouvernementales (désengagements, revalorisation des actes...). La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux de rendements financiers (taux techniques ou d'actualisation) générant, toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

Les résultats techniques, soutenus par la dynamique de croissance du chiffre d'affaires et une évolution maîtrisée des investissements et des dépenses dans un marché de l'emploi sous tension et par un partage toujours plus important de ressources communes entre les affiliés, permettent de consolider la solidité financière du groupe et démontrent une fois de plus sa capacité de résilience. Le taux de redistribution des cotisations est supérieur à 88% et reste dans les meilleurs du marché.

L'ensemble de ces évolutions se traduit dans les résultats techniques combinés qui sont en progression en 2023 par rapport à 2022 et permettent de préserver la solidité financière du groupe.

Le résultat technique net combiné de l'exercice 2023 est positif à hauteur de 2,6 M€ (1,1M€ en 2022).

Pour l'avenir, le groupe reste vigilant sur l'évolution de la sinistralité notamment en raison de la portabilité des garanties (impacts sur les portefeuilles assurés en santé et en prévoyance) en lien avec les évolutions économiques, ainsi que sur les niveaux d'inflation et de taux qui détermineront le niveau de croissance et des résultats financiers du groupe.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les investissements du groupe sont principalement composés d'immeubles d'exploitation, d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées (obligations, OPC² et SCPI³) et de dépôts bancaires. Les revenus pris en compte dans le résultat des investissements sont donc des coupons obligataires, des dividendes, des réalisations de plus ou moins-values et des intérêts bancaires.

Résultat des investissements en K€

K€	2023			2022		
	Technique	Non technique	Total	Technique	Non technique	Total
Résultat financier	253	4 910	5 163	617	1 064	1 682

A la suite des relèvements successifs des taux par les banques centrales, les taux courts ont remonté de façon très marquée sur les neuf premiers de l'année 2023 en atteignant 4,50% (Banque Centrale Européenne) en septembre 2023 (2,50% en décembre 2022). Face au ralentissement de l'inflation, la Banque centrale Européenne (BCE) a stabilisé ses taux directeurs.

Les taux longs européens ont connu une année avec de forts épisodes de volatilité. L'emprunt d'état français à 10 ans a culminé début octobre à +3,60% pour terminer l'année 2023 à +2,56% (3,11% fin 2022). Les primes de risque des dettes de pays dits périphériques sont restées volatiles au gré des annonces de la BCE, avec des périodes de forte hausse reflétant les craintes des investisseurs quant à la santé économique et financière de ces pays.

Le 4^{ème} trimestre 2023 confirme une inflation globale en baisse et un ralentissement des économies notamment en Europe, permettant d'anticiper un pic en termes de hausse des taux directeurs des Banques Centrales américaines et européennes. Toutefois, les premières baisses ne devraient pas être effectives, avant la fin du premier semestre 2024.

Dans ce contexte, toutes les classes d'actifs sur lesquelles le groupe est investi - hormis l'immobilier (et plus spécifiquement les SCPI de bureau) - terminent l'année 2023 dans le vert, en anticipation du pivot des banques centrales en 2024.

Dans un environnement financier rémunérant de nouveau le risque (forte hausse des taux après une décennie de taux bas voire négatives et performances positives des marchés actions), le groupe a su tirer profit des hausses de taux et des épisodes de volatilité pour ajuster son positionnement sur les marchés de taux en améliorant le taux de rendement moyen de ses portefeuilles obligataires et monétaires.

Grâce aux revenus de la trésorerie court terme, le résultat financier est en progression importante par rapport à 2022.

Les fonds propres de la SGAPS UGO comprennent la réserve de capitalisation, dans le poste des autres réserves. Elle est destinée à prémunir les entités affiliées contre le risque de dépréciation des obligations comprises dans son actif et à la diminution de leur revenu. Cette réserve est prise en compte dans les éléments de fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). Elle est alimentée par les plus-values, nettes d'impôt, réalisées lors des cessions de titres obligataires et réduites en cas de moins-values.

² Organisme de Placement Collectif

³ Société Civile de Placement Immobilier

A.4 RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES

Résultats des autres activités en K€

K€	2023	2022
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	1 267	1 171
Autres produits d'exploitation	2 043	2 561
Produits financiers nets de charges	4 910	1 064
Total des produits d'exploitation courants	8 220	4 797
Charges des autres activités	-4 573	-4 974
Charges de gestion	-454	-471
Total des charges d'exploitation courantes	-5 027	-5 446
Résultat de l'exploitation courante	3 193	-649
Résultat exceptionnel	1 198	-9
Impôt sur les résultats	-3 081	0
Résultat technique net des autres activités	1 309	-658

La progression du chiffre d'affaires des autres activités est liée à celle du chiffre d'affaires du cabinet de courtage ERA détenu à 100% par la MCCI, qui poursuit le redressement de ses activités après les années 2020 et 2021, marquées par une diminution forte du chiffre d'affaires en raison des restrictions d'activité.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et le 15 mai 2024, date à laquelle les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS UGO et veille à leur mise en œuvre. Il fonctionne selon les règles fixées dans les statuts en vigueur de la SGAPS UGO du 26 septembre 2019.

Il est composé de 18 membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, à raison de :

- huit parmi les administrateurs du collège mutualiste : trois parmi les administrateurs de la MCCI et cinq parmi les administrateurs de SMATIS France ;
- cinq parmi les administrateurs du collège employeur d'UNIPRÉVOYANCE ;
- cinq parmi les administrateurs du collège salarié d'UNIPRÉVOYANCE.

Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un Président, un Vice-Président et un Administrateur Délégué dont le rôle est d'assister le Président et le Vice-Président.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Au 31 décembre 2023, la Présidente de la SGAPS UGO est Madame Suzette RABAUD, le Vice-Président, Monsieur Pascal HOCHARD et l'Administratrice Déléguée est Madame Valérie GRISON.

B.1.2 LES COMMISSIONS ET COMITES

Le Conseil d'Administration crée toute commission ou comité qu'il estime nécessaire pour étudier les dossiers particuliers et proposer des solutions au Conseil d'Administration. Ces commissions exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui ne peut, en aucun cas, lui déléguer ses pouvoirs.

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques exerce sa mission sur l'ensemble du groupe. Il est chargé plus particulièrement de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et prudentielle ;
- suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques ;
- procéder à l'examen des rapports relatifs au contrôle périodique et ceux des Commissaires aux Comptes ;
- procéder à l'audition des responsables des fonctions clés.

B.1.3 LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration nomme, en dehors de ses membres, le Directeur Général, qui est également Directeur Général d'au moins un des organismes fondateurs. Le Conseil d'Administration désigne les Directeurs Généraux des entités affiliées comme Directeurs Généraux Délégués de la SGAPS UGO. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Au 31 décembre 2023, les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont :

- Monsieur Bruno LIGER-BELAIR, Directeur Général, également Directeur Général d'UNIPRÉVOYANCE et de SMATIS France ;
- Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée, également Directrice Générale de la MCCI.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles il leur délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de la SGAPS UGO.

B.1.4 LES FONCTIONS CLES

Sur proposition de la Direction Générale et conformément aux articles 268 à 272 du Règlement Délégué 2015/35, la SGAPS UGO a désigné les responsables des quatre fonctions clés :

- la fonction clé gestion des risques ;
- la fonction clé vérification de la conformité ;
- la fonction clé audit interne ;
- la fonction clé actuariat.

Ces fonctions sont hiérarchiquement rattachées à la Direction Générale de la SGAPS UGO.

Le Conseil d'Administration veille à ce que les quatre fonctions clés soient intégrées dans l'organisation d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa mission.

Les dispositions communes appliquées aux quatre fonctions sont les suivantes :

- les personnes titulaires des fonctions peuvent communiquer avec tout membre du personnel ;
- elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires ;
- elles peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin ;
- elles signalent immédiatement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.1.5 LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de la SGAPS UGO est définie pour qu'elle ne soit pas porteuse de risques par rapport à la stratégie de gestion des risques du groupe, et n'entraîne pas une augmentation du capital de solvabilité requis.

Il est important de préciser que la SGAPS UGO, en tant qu'entité juridique et entité combinante du groupe n'est pas employeur. Ainsi, seules les entités assurantielles affiliées à la SGAPS UGO sont employeurs dans le groupe.

Elle tient compte de la complexité et de la structure du groupe afin d'établir, d'élaborer, de mettre en œuvre et de promouvoir une politique cohérente pour elle-même et l'ensemble du groupe, conforme à sa stratégie de gestion des risques et à la réglementation. Elle s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS.

- Le Conseil d'Administration

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont personnelles et gratuites. Toutefois, les administrateurs présents aux Conseils d'Administration ou aux Commissions ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat. Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de leur mandat.

- Les dirigeants effectifs

La Direction Générale de la SGAPS UGO est chargée de la mise en œuvre de la stratégie et des orientations de l'activité du groupe telles que définies annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est également garante du dispositif de gestion des risques.

Les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont les Directeurs Généraux des entités affiliées (statuts de la SGAPS) et à ce titre, ils sont rémunérés par leurs entités respectives dans le respect de la réglementation et des règles édictées par le groupe.

La présentation et la validation des différents rapports annuels permettent au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO de s'assurer de la mise en œuvre effective de la stratégie du groupe et d'évaluer la qualité du dispositif de gestion des risques.

La rémunération des dirigeants effectifs de la SGAPS UGO est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration est garant que la rémunération des dirigeants effectifs ne soit pas porteuse de risque pour le groupe. Ainsi, il s'assure notamment que la composante variable ne soit pas excessive au regard de la rémunération globale.

Les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO ne bénéficient d'aucun régime de retraite anticipée et il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions ou d'actions dans les entités du groupe (Institution de Prévoyance et Mutuelles). Ils peuvent bénéficier d'un régime complémentaire à cotisations définies, régime similaire à celui mis en place pour les salariés de l'entité de rattachement.

- Les titulaires des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés de la SGAPS UGO sont des salariés des entités affiliées et ils sont également fonctions clés pour ces dernières. Ils sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de la SGAPS UGO pour l'exercice de

leurs missions au niveau du groupe. Cette dernière leur fixe annuellement des objectifs qui font l'objet notamment d'une évaluation annuelle.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie du groupe et ils doivent contribuer à la maîtrise des risques de celui-ci. Ils comprennent des objectifs opérationnels en lien avec leur domaine de responsabilité.

La rémunération des responsables des fonctions clés peut comprendre une partie variable définie au moment de l'embauche du salarié. Elle est validée par la Direction Générale et elle est définie de manière à ce que les rémunérations des titulaires de ces fonctions ne dépendent pas de manière excessive de la composante variable de leur rémunération.

Les responsables des fonctions clés ne bénéficient d'aucun régime de retraite anticipée et il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions ou d'actions dans les entités du groupe (Institution de Prévoyance et Mutuelles). Ils bénéficient d'un régime complémentaire à cotisations définies.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

La politique de compétence et d'honorabilité de la SGAPS UGO décrit les principes d'évaluation et de maintien de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés de la SGAPS UGO. Elle s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS.

B.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les entités affiliées sélectionnent parmi les membres de leur propre Conseil d'Administration, les administrateurs les représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

La compétence du Conseil d'Administration est appréciée collectivement à partir des connaissances et de l'expérience des administrateurs dans les domaines suivants :

- marchés de l'assurance et marchés financiers ;
- stratégie du groupe et son modèle économique ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables au groupe.

Un programme de formation sur des thématiques spécifiques au groupe prudentiel (combinaison des comptes, réglementations, etc.) est établi annuellement par le Président du Conseil d'Administration et la Direction Générale, afin de maintenir les administrateurs à un niveau de compétence en adéquation avec les missions afférentes à leur mandat.

La SGAPS UGO s'assure de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de 3 mois lors de la désignation et de leur renouvellement ;
- l'établissement tous les ans d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Chaque année, il est également demandé aux administrateurs de remplir et de signer un recueil de conflit d'intérêt.

B.2.2 LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration veille à ce que les membres des Commissions soient choisis en fonction de leur expérience dans les domaines concernés. En particulier, le Comité d'Audit et Gestion des Risques doit réunir des compétences en matière actuarielle, comptable et financière.

Les Présidents des Commissions sont désignés en fonction de leurs compétences personnelles dans les domaines couverts par les Commissions.

B.2.3 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES FONCTIONS CLES

Les dirigeants effectifs sont choisis selon leurs connaissances et leur expérience dans les domaines liés à l'activité du groupe (assurance) et dans le domaine du management.

Les titulaires des fonctions clés sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en assurance et dans le domaine concerné par la fonction ou dans des domaines approchants.

L'honorabilité des dirigeants effectifs et des titulaires des fonctions clés est évaluée par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de trois mois ;
- l'établissement d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant la nomination, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Elle s'appuie sur la gouvernance de la SGAPS UGO.

En particulier, le Conseil d'Administration supervise l'organisation de la gestion des risques. Il valide, sur proposition du Comité Audit et Gestion des Risques, la politique générale de gestion des risques et définit, dans le cadre de sa stratégie, l'appétence aux risques qui va permettre de déterminer le cadre dans lequel doivent se dérouler les activités du groupe.

Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (le rapport « ORSA ») et il veille à ce qu'il soit actualisé en cas d'évènement important ou pour la prise de décisions stratégiques.

Le Conseil d'Administration charge la Direction Générale de l'application de la politique de gestion des risques ainsi définie.

La Direction Générale s'appuie en particulier sur les responsables des fonctions clés, les Directions Générales et les équipes opérationnelles des entités affiliées, ainsi que sur les travaux du comité opérationnel de contrôle interne du groupe et les dispositifs de contrôle interne des entités affiliées.

B.3.2 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques de la SGAPS UGO couvre l'ensemble des activités et concerne tous les acteurs du groupe.

Les axes principaux du dispositif au sein de la SGAPS UGO sont les suivants :

- la formalisation des politiques ;
- l'identification des risques et leur évaluation, au travers de cartographies des risques, avec la mise en place de tableaux de suivi et d'alerte ainsi que de plans de remédiation associés ;
- la rédaction de procédures avec la mise en place et la formalisation de contrôles de premier niveau (directions ou services opérationnels) et de deuxième niveau (contrôle interne) ;
- la réalisation de missions d'audit interne (contrôle de troisième niveau).

Il peut s'appuyer en cas de besoin sur les dispositifs de gestion des risques mis en œuvre par les organismes affiliés.

B.3.3 LA FONCTION CLÉ GESTION DES RISQUES

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont les suivantes :

- elle met en œuvre le dispositif de gestion des risques en étroite collaboration avec les fonctions clés actuariat et vérification de la conformité de la SGAPS UGO, et avec les fonctions clés gestion des risques des organismes affiliés ;
- elle identifie, participe à l'évaluation et suit les risques encourus par la SGAPS UGO ;
- elle définit les scénarios de résistance relatifs à ces différents risques, et elle a la responsabilité du processus d'évaluation interne et de la solvabilité (ou « ORSA ») (des évaluations à la rédaction du rapport) ;
- elle décline avec la Direction Générale l'appétence aux risques globale en limites opérationnelles pour chaque catégorie de risques ;
- elle s'assure du respect de la politique de gestion des risques au sein de la SGAPS UGO ;
- elle rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques.

En liaison avec les autres fonctions clés, elle suit le profil de risque général de la SGAPS et elle rend compte au Conseil d'Administration et à la Direction Générale des expositions aux risques existants et les conseille sur l'émergence de nouveaux risques.

Au cours de l'année 2023, dans le cadre du dispositif de gestion des risques du groupe, la fonction clé gestion des risques a assuré les missions suivantes :

- le suivi du profil de risque du groupe ;
- l'évaluation annuelle des risques et de la solvabilité ;

La synthèse de ces travaux a été présentée dans le rapport ORSA 2023 (sur la base des comptes combinés à fin 2022) lors du Comité Audit et Gestion des Risques de la SGAPS UGO. Ce rapport ORSA a été remis à l'ACPR dans les 15 jours suivants, après la validation du Conseil d'Administration du même jour.

- La contribution à la mise à jour annuelle des politiques écrites du groupe :
 - l'ensemble des politiques écrites a été mis à jour en 2023 et soumis à la validation du Conseil d'Administration ;
 - l'enquête annuelle de mise à jour et de suivi des évolutions majeures des politiques des entités affiliées et de leurs principales caractéristiques a été reconduite sur l'année 2023 selon le dispositif en vigueur ;

B.3.4 L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la stratégie de la SGAPS UGO. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels la SGAPS UGO est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de celle-ci.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO ne se substitue pas aux processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité mis en œuvre par chacune des entités affiliées à la SGAPS UGO.

L'entité responsable du respect des exigences de gouvernance à l'échelle du groupe, dans le cadre de l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise menée au niveau du groupe, doit rapporter correctement l'impact de l'ensemble des risques spécifiques du groupe et leurs interdépendances sur le besoin global de solvabilité, en tenant compte des spécificités du groupe, certains risques pouvant être accrus ou réduits à l'échelle du groupe.

L'entité responsable de l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise menée au niveau du groupe s'assure de posséder toutes les informations nécessaires pour procéder à l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise au niveau du groupe et que les résultats de cette évaluation sont fiables.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO fait la synthèse des évaluations menées par chaque entité, et se concentre sur l'évaluation des risques spécifiques au groupe.

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité se déroule au moins une fois par an, et fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

Après la revue du profil de risque et de l'appétence au risque par le Conseil d'Administration, la stratégie et les comptes prévisionnels à 4 ans de la SGAPS UGO sont élaborés et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Sur la base des comptes prévisionnels validés, les trois évaluations suivantes sont réalisées :

- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central des comptes prévisionnels et dans différents scénarios de résistance définis en fonction des risques pesant sur la stratégie du groupe ;
- l'évaluation de la déviation du profil de risque du groupe par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard ;
- l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, découlant des deux premières évaluations.

Ces évaluations sont également effectuées de façon ponctuelle lorsqu'un évènement le nécessite :

- en tout état de cause, avant toute prise de décision stratégique par le Conseil d'Administration ou par les Conseils d'Administration des organismes affiliés qui pourrait entraîner une modification du profil de risque du groupe ou une déviation importante par rapport aux hypothèses centrales des comptes prévisionnels ;
Un rapport actualisé intégrant l'impact des évolutions stratégiques projetées est préparé.
- à la suite d'un évènement ayant un impact significatif sur la SGAPS UGO ;
Un rapport actualisé (partiel ou complet) peut alors être présenté au Conseil d'Administration afin qu'il puisse si nécessaire adapter sa stratégie en fonction des résultats de celui-ci.
- au quotidien par la Direction Générale, afin de respecter les limites d'appétence aux risques fixées par le Conseil d'Administration, dans les décisions pour piloter annuellement la prise de risque maximale ainsi que les investissements et les projets stratégiques du groupe.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La SGAPS UGO exerce une influence dominante sur ses entités affiliées et dispose, à ce titre, de pouvoirs de contrôle sur ces organismes.

Le dispositif de contrôle interne de la SGAPS UGO est constitué de l'ensemble des règles, des procédures et des structures organisationnelles conçues pour assurer le bon fonctionnement et la bonne gouvernance de la SGAPS UGO. Il s'agit d'un processus dynamique impliquant à des niveaux différents la Direction Générale, les différents organes de gouvernance (Conseil d'Administration et Commissions / Comités spécialisés), les entités affiliées, le contrôle interne, la vérification de la conformité et l'audit interne.

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de contrôle interne de la SGAPS UGO reposent sur un dispositif de contrôle interne, matérialisé par :

- l'existence d'un référentiel de contrôle interne de la SGAPS UGO, identifiant en fonction de ses activités les contrôles de premier et second niveaux ;
- un suivi / reporting annuel à la Direction Générale SGAPS UGO lui permettant d'apprécier la bonne mise en œuvre de la politique.

Les contrôles sont définis en regard des objectifs édictés par la politique et en fonction des risques identifiés sur l'activité propre de la SGAPS UGO.

La fonction clé vérification de la conformité de la SGAPS UGO a pour rôle de déterminer les missions de la fonction conformité qui devraient être réalisées au sein de chaque organisme affilié :

- identifier les normes législatives, réglementaires, administratives, professionnelles communes ;
- mettre en place, coordonner et animer la politique de conformité et un plan de conformité ;
- rendre compte de la conformité et de ses évolutions de manière détaillée aux organes délibérants de chaque entité affiliée ;
- accompagner les différents acteurs concernés des entités membres dans la mise en œuvre des actions de mise en conformité ;
- identifier l'impact des changements de l'environnement réglementaire sur les opérations des organismes affiliés et les risques de non-conformité ;
- participer à la production de reportings à destination des autorités de contrôle.

B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

Une politique d'audit interne, revue et approuvée annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques, définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de la SGAPS UGO. Les règles édictées dans cette politique s'appliquent à toutes les entités de la SGAPS UGO.

Le titulaire de la fonction clé n'exerce aucune activité opérationnelle, en dehors de celles relatives à l'audit interne.

La fonction clé audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels que définis au sein de la SGAPS. Par ses propositions, elle contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Dans le cadre de son obligation de rendre des comptes à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques, la fonction clé audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et a une relation étroite et continue avec le Comité Audit et Gestion des Risques afin de garantir son indépendance. Elle lui communique annuellement un rapport d'audit.

En outre, elle a pour obligation de saisir la Présidence du Conseil d'Administration si elle constate une infraction de quelque nature que ce soit ou si ses préconisations concernant un risque majeur du groupe n'ont pas été prises en compte.

B.6 FONCTION CLE ACTUARIAT

Le responsable de la fonction clé actuariat de la SGAPS UGO, en relation avec les fonctions clés actuariat des entités affiliées, contribue à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques de la SGAPS UGO.

Ses missions sont les suivantes :

- elle vérifie la fiabilité des méthodes, des données, des hypothèses et des outils utilisés dans le calcul des provisions techniques, et le caractère adéquat de leur montant ;
- elle donne son avis sur la politique de souscription ;
- elle donne son avis sur la politique de réassurance ;
- elle participe à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle établit annuellement un rapport actuariel qui est soumis au Comité Audit et Gestion des Risques puis présenté au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Une politique d'externalisation revue annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration, définit les principes à respecter dans le cadre de l'externalisation de certaines activités. Cette politique s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS qui intègrent dans leur politique d'externalisation, les principes déterminés par le groupe.

La SGAPS UGO exerçant une influence dominante sur ses affiliés, elle dispose de pouvoirs de contrôle des organismes.

À ce titre, l'organisme affilié s'est engagé à solliciter l'accord du Conseil d'Administration de la SGAPS préalablement à la conclusion de l'externalisation ou la reprise en interne d'une activité critique ou importante, opération qui devra faire l'objet d'une déclaration préalable à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (article 14 des statuts).

Il conviendra de noter que les activités externalisées par les organismes affiliés portent essentiellement sur des activités de leur cœur de métier (gestion des activités d'assurance, gestion financière et services informatiques).

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Le dispositif de gouvernance de la SGAPS UGO est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gouvernance de la SGAPS UGO pour l'exercice 2023.

C PROFIL DE RISQUE

Conformément à l'Article 295 du Règlement Délégué 2015/35, cette section présente une analyse du profil de risque de la SGAPS UGO.

Le profil de risque de la SGAPS UGO est le reflet de la politique globale de gestion des risques de la SGAPS et des différentes politiques de gestion des risques adoptées par les Conseils d'Administration des entités affiliées à la SGAPS (politiques de souscription, de provisionnement, d'investissement et de gestion des risques opérationnels).

Il est suivi par la fonction clé gestion des risques, au travers d'une cartographie des risques majeurs, mise à jour annuellement et d'indicateurs clés de risque.

C.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie provient de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients des entités affiliées au groupe de remplir leurs engagements de paiement ou de remboursement.

Le risque de contrepartie existe principalement sur les contreparties suivantes :

- les réassureurs ;
- les banques auprès desquelles sont déposées une partie des placements et des disponibilités ;
- les cédantes ;
- les clients et intermédiaires (délégataires de gestion notamment).

La solidité financière des réassureurs avec lesquels les organismes affiliés au groupe mettent en place des traités de réassurance, mais également des autres partenaires, permet toutefois de limiter le risque associé.

C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché porte essentiellement sur les placements financiers et immobiliers à l'actif des entités du groupe. En effet, avec une réassurance importante, et des engagements majoritairement courts (remboursement des frais de santé), le niveau d'exposition du passif aux fluctuations des taux d'intérêts sur les marchés est moins important.

Les portefeuilles de placements financiers de la MCCI, de SMATIS France et d'UNIPRÉVOYANCE sont tous les trois composés principalement de titres obligataires, soumis aux mouvements des taux d'intérêt et des spreads de crédit des émetteurs sur les marchés. Les trois organismes ont également une poche de gestion plus dynamique constituée notamment d'actions ou équivalents (parts d'OPC actions ou diversifiés), qui les expose à la volatilité des marchés financiers (notamment à la baisse). Des immeubles et des parts de SCPI composent également le portefeuille combiné, ce qui induit une exposition au risque de baisse de l'immobilier.

C.3 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prennent les affiliés dans leurs activités d'assurance. Ce risque est lié à la nature même de l'activité d'assurance, et à l'inversion du cycle de production qui la caractérise. En effet, lorsque les assurés adhèrent aux contrats collectifs ou individuels, les entités affiliées à la SGAPS UGO prennent l'engagement de régler tous les sinistres survenus durant la période de couverture, alors qu'elles n'en connaissent pas encore le coût définitif.

Le risque de souscription se décompose en trois catégories :

- le risque de « prime », c'est-à-dire le risque que les cotisations perçues par la SGAPS UGO soient insuffisantes pour régler les sinistres aux bénéficiaires des contrats et pour couvrir les frais de fonctionnement des affiliés ;
- le risque de « provisionnement », c'est-à-dire le risque que les provisions constituées pour régler les sinistres futurs soient inférieures à la charge réelle de sinistres dans le futur ;
- le risque de survenance d'un sinistre majeur, telle une catastrophe pouvant générer des décès ou invalidités multiples, ou telle une pandémie pouvant entraîner le cumul de prestations santé, arrêt de travail, voire décès.

Le portefeuille combiné ne présente à fin 2023 aucune concentration significative de risque sur une entreprise, une branche ou une zone géographique.

C.4 RISQUE OPERATIONNEL

Le dispositif de gestion des risques du groupe permet de couvrir et d'encadrer le risque opérationnel de la SGAPS UGO. Au regard de leur activité et de leur organisation, les risques opérationnels des entités du groupe sont limités à des risques tels que la mauvaise exécution des processus de gestion, le dysfonctionnement des systèmes d'information, ou encore la fraude externe ou interne. Ces risques sont surveillés au sein de chaque entité dans le cadre de leur dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, avec un reporting notamment à destination du comité opérationnel de contrôle interne du groupe.

Au niveau du groupe, le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de synergies organisationnelles entre les entités génèrent également du risque opérationnel. Pour faire face à ce risque, des groupes de travail et/ou des comités ont été constitués entre les responsables opérationnels et les dirigeants des entités du groupe pour définir et formaliser les politiques et processus qui s'appliquent au sein du groupe.

C.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Les entités du groupe sont exposées au risque de liquidité si elles ne peuvent pas réaliser dans les délais convenus et dans des conditions de marché normales, leurs ressources financières pour pouvoir régler par exemple les prestations à leurs assurés aux échéances prévues au contrat.

Compte tenu de la politique de placements et du suivi des flux de trésorerie mis en place au sein de chacune des entités, ce risque est limité pour le groupe.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La création et le développement du groupe constituent un risque stratégique, et à terme un risque de réputation. En effet, une mésentente entre les organismes affiliés, une croissance trop rapide, ou encore une absence de synergie pourraient avoir des répercussions négatives sur le résultat du groupe et sur son image, et à terme contrarier les objectifs stratégiques du groupe énoncés plus haut.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant le profil de risque de la SGAPS UGO pour l'exercice 2023.

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, la méthode de consolidation appliquée est la méthode par défaut, fondée sur la consolidation comptable.

Pour établir le bilan prudentiel au 31/12/2023, le groupe s'est appuyé sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et sur les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

Bilan au 31/12/2023 (en K€)

ACTIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	PASSIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	2 450	255	Fonds propres	182 765	173 699
Placements	254 166	253 206	Passifs subordonnés	2 000	2 000
Provisions techniques cédées	1 333 783	1 270 464	Provisions techniques brutes	1 364 004	1 305 079
			<i>Meilleure estimation</i>		<i>1 296 412</i>
			<i>Marge pour risque</i>		<i>8 667</i>
Dépôts auprès des cédantes	167 976	167 976	Provisions pour risques et charges	2 446	2 446
Créances	272 908	272 908	Dépôts espèces des réassureurs	175 194	175 194
Autres actifs	3 587	2 069	Autres dettes	308 460	308 460
Impôts différés actifs	-	-	Impôts différés passif	-	-
TOTAL	2 034 869	1 966 878	TOTAL	2 034 869	1 966 878

D.I ACTIFS

D.I.1 ACTIFS INCORPORELS

31/12/2023 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Actifs incorporels	2 450	255

Les actifs incorporels comprennent les fonds de commerce, les logiciels, les licences, les droits au bail et autres droits similaires.

Dans le bilan statutaire, ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti. Conformément à l'Article 12 du Règlement Délégué 2015/35, les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément et n'ayant pas de valeur de marché, sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel au 31/12/2023.

D.I.2 PLACEMENTS ET IMMOBILIER D'EXPLOITATION

31/12/2023 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Immobilier d'exploitation	3 255	4 101
Placements		
Participations	-	-
Biens immobiliers	-	-
Actions	-	-
Obligations	140 168	131 294
Fonds d'investissement	28 235	30 194
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	72 943	72 696
Autres placements	9 565	14 921
Total Placements et immobilier d'exploitation	254 166	253 206
Dépôts auprès des cédantes	167 976	167 976
TOTAL PLACEMENTS	422 142	421 182

Les placements du groupe sont composés :

- d'un portefeuille de placements en valeurs mobilières cotées et de dépôts bancaires ;
- de biens immobiliers d'exploitation ;
- de dépôts espèces auprès des cédantes.

Les placements sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur de réalisation à la date d'arrêté. Cela revient à réintégrer à la valeur comptabilisée au bilan statutaire le montant des plus ou moins-values latentes, des amortissements de « surcotes/décotes » obligataires et des intérêts et dividendes courus. Pour les biens immobiliers, la valeur de réalisation correspond à la valeur d'expertise.

D.1.3 CREANCES

31/12/2023 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Créances	272 908	272 908

Les créances du groupe sont composées :

- des créances nées d'opérations d'assurance directes (notamment les cotisations émises et non encaissées) ;
- de créances nées d'opérations d'assurance prises en acceptations de réassurance (notamment les comptes courants avec les cédantes) ;
- des créances sur les entreprises du secteur bancaire (notamment les sommes déposées sur les comptes-courants) ;
- d'autres créances.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable. En effet, celle-ci correspond à la valeur de recouvrement des créances pour le groupe.

D.1.4 AUTRES ACTIFS

31/12/2023 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres actifs	3 587	2 069

Les autres actifs sont constitués des soldes des dépôts bancaires et de charges constatées d'avance. Pour les comptes statutaires s'ajoutent les intérêts et dividendes courus (1 518K€).

Dans le présent rapport, les actifs corporels d'exploitation (notamment les agencements et aménagements réalisés sur les bâtiments et matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation) sont intégrés aux actifs immobiliers d'exploitation (dont la méthode de valorisation est décrite au paragraphe D.1.2).

En vertu du principe de proportionnalité, et compte tenu de la nature et du faible poids des immobilisations corporelles dans le total de son bilan (moins de 1,0% du total de l'actif du bilan statutaire au 31/12/2023), le groupe considère que l'écart de valorisation issu de la différence entre la méthode du coût amorti (utilisé en comptabilité française) et la méthode de réévaluation conforme aux normes comptables internationales imposées à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35 n'est pas significative, et valorise donc ses actifs corporels (hors terrains et immeubles d'exploitation) à leur valeur nette comptable.

D.1.5 IMPOTS DIFFERES

<i>31/12/2023 (K€)</i>	Valeur bilan Statutaire	Valeur bilan prudentiel
Impôts différés Actifs	0	0
Impôts différés Passifs	0	0

En application des principes de combinaison tels que définis par la réglementation en vigueur, des actifs d'impôts différés peuvent être comptabilisés dans les comptes combinés.

Les impôts différés sont valorisés dans le bilan prudentiel conformément à l'article 15 du Règlement Délégué Solvabilité 2.

Les impôts différés sont valorisés sur la base des différences – dites temporelles - entre les valeurs économiques des actifs et passifs telles qu'inscrites au bilan prudentiel et leurs valeurs fiscales :

- un passif d'impôt différé (dette d'impôt) est calculé pour toutes les différences temporelles positives ;
- un actif d'impôt différé (créance d'impôt) est calculé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible. Afin de justifier du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés, le groupe réalise donc une projection de ses bénéfices imposables.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le montant d'impôt différé net calculé par le groupe à fin 2023 correspond à un impôt différé actif. Néanmoins, le groupe a fait le choix de considérer, par prudence, que les impôts différés actifs ne seraient pas recouvrables sur des bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés comptabilisé dans le bilan prudentiel au 31/12/2023 est égal à zéro.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques du groupe se décomposent de la façon suivante (le détail par ligne d'activité est donné en annexe dans les états S.12.01 et S.17.01) :

Provisions techniques brutes de réassurance

<i>31/12/2023 (K€)</i>	Valeur bilan Statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques – non-vie	679 203	762 970
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	679 203	762 970
Meilleure estimation santé (similaire à la non-vie)		757 409
Marge de risque santé (similaire à la non-vie)		5 561
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	684 801	542 109
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	333 902	238 916
Meilleure estimation santé (similaire à la vie)		237 588
Marge de risque santé (similaire à la vie)		1 328
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	350 899	303 193
Meilleure estimation vie		301 415
Marge de risque vie		1 778
Autres provisions techniques	0	0
TOTAL Provisions techniques brutes	1 364 004	1 305 079

Provisions techniques cédées

<i>31/12/2023 (K€)</i>	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques cédées – non-vie	653 195	732 498
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	653 195	732 498
Provisions techniques cédées - vie (hors UC ou indexés)	680 588	537 966
Provisions techniques cédées santé (similaire à la vie)	333 902	241 862
Provisions techniques cédées vie (hors santé, UC ou indexés)	346 686	296 104
TOTAL Provisions techniques cédées	1 333 783	1 270 464
TOTAL Provisions techniques nettes	30 222	34 615

Les provisions techniques inscrites au bilan combiné du groupe couvrent les engagements nés des contrats assurés par les entités affiliées, telles que prévues par le Titre IV du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015. Elles doivent être

suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées. La part à la charge des réassureurs figure en contrepartie à l'actif du bilan.

Les provisions techniques sont déterminées notamment :

- par type de garantie : santé, prévoyance ;
- par nature de portefeuille assuré : individuel, collectif.

Elles concernent principalement les provisions pour prestations ou sinistres à payer non-vie et vie, les provisions mathématiques des rentes vie.

Les provisions techniques inscrites au bilan prudentiel sont égales, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, à la somme de la « meilleure estimation » et de la marge pour risque, décrites dans les chapitres suivants.

D.2.1 « MEILLEURE ESTIMATION » DES PROVISIONS TECHNIQUES

La meilleure estimation des provisions techniques au 31/12/2023 est déterminée par entité affiliée comme la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs générés par les engagements jusqu'à leur extinction, estimée sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque de la zone euro à fin 2023, publiée par l'EIOPA. Elle est constituée par :

- la « meilleure estimation » des sinistres, égale à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion futurs) générés par les engagements acquis à la date d'arrêt jusqu'à leur extinction ;
- la « meilleure estimation » des primes, égale à la valeur actuelle probable des flux entrants (cotisations) et sortants (charge de prestations et frais de gestion) rattachés aux affaires reconduites ou nouvellement conclues pour l'année 2023, et prenant en compte les règles de souscription et de résiliation des contrats souscrits par les entités assurantielles du groupe et les effets potentiels de la résiliation à tout moment des contrats santé.

Le groupe a défini des méthodes de valorisation des meilleures estimations pour chacun des risques assurés par la SGAPS UGO. Elles s'appliquent à chacun des organismes affiliés dans ses comptes individuels. Aucun des organismes n'applique les ajustements visés à l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (ajustement égalisateur et correction pour volatilité) ou les mesures transitoires visées à l'article 308 de la Directive Solvabilité.

La meilleure estimation des provisions techniques pour le groupe est alors déterminée à partir des meilleures estimations des organismes affiliés, nettes des opérations intragroupes.

Au 31/12/2023, la meilleure estimation des provisions techniques du groupe s'élève à **1 296 412 K€**.

D.2.2 MARGE DE RISQUE

Pour chaque entité affiliée, la marge pour risque représente le coût d'immobilisation du capital généré par les engagements portés par chaque organisme affilié jusqu'à leur extinction, si celui-ci devait les transférer à une entreprise d'assurance tierce. Elle est calculée conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Délégué 2015/35, comme 6% du Capital de Solvabilité Requis (SCR) projeté jusqu'à l'extinction des engagements.

La marge de risque du groupe est égale à la somme des marges de risque des organismes affiliés, selon les dispositions de l'article 340 du Règlement Délégué 2015/35.

Au 31/12/2023, la marge de risque du groupe s'élève à **8 667 K€**.

D.2.3 NIVEAU D'INCERTITUDE

La principale source d'incertitude dans l'estimation des provisions prudentielles au 31/12/2023 porte sur l'estimation de la sinistralité associée à la survenance 2024.

D.2.4 AJUSTEMENTS ET MESURES TRANSITOIRES

La SGAPS UGO n'a pas appliqué l'ajustement égalisateur visé à l'Article 77 *ter* de la Directive Solvabilité 2 dans son calcul de la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2023.

La SGAPS UGO n'a pas non plus utilisé la correction pour volatilité visée à l'Article 77 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

La SGAPS UGO n'a pas appliqué la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la Directive Solvabilité 2 pour calculer la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2023.

Enfin, la SGAPS UGO n'a pas appliqué la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

D.2.5 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

La meilleure estimation des engagements du groupe, cédés en réassurance est calculée par organisme affilié, tenant compte de son programme de réassurance propre et des éventuelles réassurances internes et propres au groupe.

Les entités affiliées n'ont souscrit que des traités de réassurance proportionnelle en quote-part. Les flux nets de réassurance sont donc déterminés à partir des flux bruts et de la quote-part cédée à chaque réassureur auxquels est appliqué un coefficient d'ajustement lié au risque de défaut du réassureur.

Il est pris en compte dans le calcul un ajustement lié au risque de défaut de chaque réassureur, déterminé en fonction de sa notation de solidité financière (la deuxième meilleure notation attribuée par les agences est retenue) ou, en l'absence de notation, en fonction de son ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) communiqué en fin d'année précédente.

Le coefficient d'ajustement lié au défaut du réassureur a été déterminé à l'aide d'une simplification proposée à l'Article 61 du Règlement Délégué 2015/35. Les probabilités de défaut des contreparties par notation ont été supposées égales à celles définies dans la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) de contrepartie.

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS NON TECHNIQUES

<i>31/12/2023 (K€)</i>	Valeur bilan statuaire	Valeur bilan prudentiel
Provision pour risques et charges	852	852
Provision d'indemnités de fin de carrière	1 594	1 594

Les provisions autres que les provisions techniques sont composées de :

- Provisions pour risques et charges. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, ces provisions doivent être valorisées selon la norme comptable internationale IAS 37. Compte tenu du montant limité comptabilisé au bilan statuaire et en vertu du principe de proportionnalité, les provisions pour risques et charges sont valorisées à leur valeur nette comptable ;
- Provisions d'indemnités de fin de carrière légales des salariés (conventions collectives). Conformément à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, elles sont valorisées selon la norme comptable internationale IAS 19 ; norme retenue, par ailleurs, pour la valorisation de ces provisions dans le bilan combiné statuaire.

D.3.2 DEPOTS ESPECES DES REASSUREURS

<i>31/12/2023 (K€)</i>	Valeur bilan statuaire	Valeur bilan prudentiel
Dépôts espèces des réassureurs	175 194	175 194

Des dépôts espèces sont prévus dans certains accords de réassurance, pour couvrir les engagements cédés. Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêté.

D.3.3 AUTRES DETTES

31/12/2023 (K€)	Valeur bilan statuaire	Valeur bilan prudentiel
Autres dettes	308 460	308 460

Les autres dettes sont composées principalement :

- des comptes courants avec les réassureurs ou d'autres assureurs ;
- des dettes envers les établissements de crédit ;
- des dettes envers le personnel (engagements sociaux essentiellement) ;
- des taxes et charges dues à l'État et aux différents organismes sociaux.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif, ou ceux d'actifs ou de passifs similaires, la SGAPS UGO utilise des méthodes de valorisation alternatives :

- une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires ;
- une approche par les revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs ;
- une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, la SGAPS UGO dispose de la possibilité de valoriser un actif ou un passif en retenant la valeur inscrite dans les comptes combinés sous réserve que :

- la méthode de valorisation comptable soit conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE ;
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du groupe ;
- le groupe ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers ;
- la valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité pour l'exercice 2023.

E GESTION DU CAPITAL

Pour évaluer le capital de solvabilité requis (« SCR ») au 31/12/2023, la SGAPS UGO s'est appuyée sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

La SGAPS UGO a notamment pour objet de veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les statuts et les conventions d'affiliation. Dans ce cadre, elle veille en permanence, à ce que les fonds propres du groupe soient en adéquation avec les objectifs stratégiques et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

E.1.2 FONDS PROPRES AU 31/12/2023

Les éléments de fonds propres prudentiels sont classés en 3 niveaux, en fonction des caractéristiques suivantes :

- a) leur disponibilité permanente pour absorber complètement les pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation ;
- b) leur caractère subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation, le remboursement de l'élément sera refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris d'assurance et de réassurance, aient été honorés ;
- c) leur durée de disponibilité : elle doit être suffisante par rapport aux engagements d'assurance et de réassurance. Cette durée est appréciée en tenant compte notamment de l'exemption d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Les éléments de fonds propres de base de niveau 1 doivent vérifier à la fois les critères de disponibilité permanente, de subordination et de durée suffisante. Les éléments de fonds propres de base sont classés au niveau 2 s'ils ne vérifient que les critères de subordination et de durée suffisante. Les autres éléments de fonds propres sont classés au niveau 3.

L'admission d'éléments de fonds propres de niveau 2 ou 3 à la couverture du capital de solvabilité requis ou « SCR » ou du minimum de capital requis ou « MCR » est soumise à des limites quantitatives.

Au 31/12/2023, les fonds propres prudentiels de la SGAPS UGO se décomposent de la façon suivante :

31/12/2023 (K€)	Fonds propres statutaires	Fonds propres prudentiels	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	8 636	8 636	8 636	-	-
Réserves combinées	169 616	169 616	169 616	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	3 913	3 913	3 913	-	-
Autres	600	600	600	-	-
Écarts de valorisation bilan prudentiel / comptable	-	-9 066	-9 066	-	-
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	-	-
TOTAL Fonds Propres	184 765	175 699	175 699	-	-

Les écarts de valorisation entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel au 31/12/2023, détaillés dans le chapitre D, permettent d'expliquer le passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :

	(montants en K€)	Écart de valorisation 2023
(a) Fonds propres statutaires (*)		184 765
Actifs incorporels		-2 195
Placements		-2 478
Provisions techniques cédées		-63 919
Provisions techniques brutes (hors MR)		67 592
Provisions techniques nettes (hors MR)		4 274
Marge pour risque (MR)		-8 667
Écarts de valorisation avant impôts différés		-9 066
Impôts différés actifs		0
Impôts différés passifs		0
Impôts différés nets		0
(b) Écarts de valorisation		-9 066
(a)+(b) Fonds propres prudentiels		175 699

(*) y compris emprunt subordonné (2,0 M€)

Les fonds propres du bilan prudentiel sont constitués intégralement par des fonds propres de base (pas de fonds propres auxiliaires) et se décomposent comme suit :

- les fonds propres de niveau 1 comprennent :
 - les fonds propres d'établissement ;
 - la réserve de réconciliation ;
 - un prêt subordonné d'un montant de 2 000 K€.
- il n'y a à ce jour aucun élément de fonds propres de niveau 2 ;
- les fonds propres de niveau 3 pourraient être constitués de la position nette d'impôts différés actifs : celle-ci est égale à zéro au 31/12/2023.

Après prise en compte du seuil de solvabilité minimal tel que prévu dans les conventions d'affiliation, les fonds propres éligibles du groupe s'élèvent à **146 077 K€**.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2023

La SGAPS UGO calcule les exigences de capital à partir de la **formule standard** proposée par l'EIOPA, sans utiliser de paramètres qui lui sont propres (« USP ») et sans appliquer la clause transitoire sur le risque action.

	K€	% du BSCR
SCR de défaut de contrepartie	12 305	29%
SCR de souscription santé	26 847	63%
SCR de souscription vie	3 370	8%
SCR de marché	17 149	41%
SCR actifs incorporels	204	0%
Effet diversification global	-17 559	-41%
BSCR	42 315	100%
SCR opérationnel	12 695	30%
Ajustement Impôts Différés	0	0%
SCR	55 010	130%

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) par les fonds propres éligibles au 31/12/2023 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du SCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{SCR}} = \frac{146\,077\text{ K€}}{55\,010\text{ K€}} = 266\%$$

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2022

Le minimum de capital requis, ou « MCR » (« Minimum Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2023 à 13 752 K€.

Le montant au 31/12/2023 de MCR « linéaire », fonction du volume d'activité (primes et provisions nettes), n'est pas compris entre 25% et 45% du capital de solvabilité requis (SCR), le MCR est donc égal au plancher relatif de 25% du SCR. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2023 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du MCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{MCR}} = \frac{146\,077\text{ K€}}{13\,752\text{ K€}} = 1\,062\%.$$

E.2.3 COMPARAISON AVEC LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS « SCR » ET LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS « MCR » AU 31/12/2022

	2023 (K€)	2022 (K€)	Variation (%)
SCR de défaut de contrepartie	12 305	10 370	18,7%
SCR de souscription santé	26 847	25 052	7,2%
SCR de souscription vie	3 370	3 155	6,8%
SCR de marché	17 149	17 162	-0,1%
SCR actifs incorporels	204	823	-75,2%
Effet diversification global	-17 559	-16 287	7,8%
BSCR	42 315	40 274	5,1%
SCR opérationnel	12 695	12 082	5,1%
Ajustement Impôts Différés	0	0	-
SCR	55 010	52 357	5,1%

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») s'établit à 55 010 K€ en hausse de 5,1% par rapport au 31/12/2022.

E.2.4 SIMPLIFICATIONS UTILISEES

Le calcul du Capital de Solvabilité Requis a été réalisé en retenant certaines des simplifications proposées dans le Règlement Délégué 2015/35, lorsque la complexité, le temps de calcul ou l'indisponibilité des données ne permettaient pas de mettre en œuvre le calcul complet. Les simplifications utilisées restent proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques évalués.

E.2.4.1 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR DE CONTREPARTIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque de contrepartie au 31/12/2023, la SGAPS UGO a appliqué :

- la simplification proposée à l'Article 107 du Règlement Délégué 2015/35 pour mesurer l'effet d'atténuation du risque produit par les accords de réassurance ;
- la simplification proposée à l'Article 112 du Règlement Délégué 2015/35 pour déterminer la valeur ajustée au risque d'une sûreté afin de tenir compte de l'effet économique de la sûreté.

E.2.4.2 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DES SCR DE MORTALITE VIE ET SANTE « SIMILAIRE A LA VIE »

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque « mortalité » dans les modules de souscription vie et souscription santé « similaire à la vie » au 31/12/2023, la SGAPS UGO a appliqué respectivement les simplifications proposées aux Articles 91 et 97 du Règlement Délégué 2015/35.

E.2.4.3 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR CATASTROPHE VIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour risque de catastrophe en vie au 31/12/2023 la SGAPS UGO a utilisé la simplification décrite à l'Article 96 du Règlement Délégué 2015/35.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La SGAPS UGO n'utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2023.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La SGAPS UGO applique la formule standard, et n'utilise aucun modèle interne dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2023.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Au 31/12/2023, la SGAPS UGO couvre largement le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gestion du capital de la SGAPS UGO pour l'exercice 2023.

F ANNEXES

Les états sont renseignés en milliers d'euros.

F.1 ÉTAT S.02.01.02 – BILAN

Montants en K€		Valeur
		Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	255
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	7 514
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	245 692
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	20
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	20
Obligations	R0130	133 694
Obligations d'État	R0140	30 453
Obligations d'entreprise	R0150	103 241
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	53 040
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	58 939
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 270 464
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	732 498
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	732 498
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	537 966
Santé similaire à la vie	R0320	241 862
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	296 104
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	167 976
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	240 059
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	25 986
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 648
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 215
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 069
Total de l'actif	R0500	1 966 878

Montants en K€	Valeur	
	Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	762 970
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	762 970
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	757 409
Marge de risque	R0590	5 561
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	542 109
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	238 916
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	237 588
Marge de risque	R0640	1 328
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	303 193
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	301 415
Marge de risque	R0680	1 778
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	852
Provisions pour retraite	R0760	1 594
Dépôts des réassureurs	R0770	175 194
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	5 089
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	49 727
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	197 486
Autres dettes (hors assurance)	R0840	52 820
Passifs subordonnés	R0850	2 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 338
Total du passif	R0900	1 793 179
Excédent d'actif sur passif	R1000	173 699

F.2 ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

F.2.1 ÉTAT S.05.01.02 – NON VIE ET REASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTEE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Montants en K€		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	640 026	81 772	721 798
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	80 871	20 781	101 652
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0
Part des réassureurs	R0140	647 484	102 553	750 037
Net	R0200	73 413	0	73 413
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	640 026	81 772	721 798
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	80 871	20 781	101 652
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0
Part des réassureurs	R0240	647 484	102 553	750 037
Net	R0300	73 413	0	73 413
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	558 157	74 845	633 002
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	74 660	13 381	88 041
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0
Part des réassureurs	R0340	572 271	88 226	660 497
Net	R0400	60 546	0	60 546
Dépenses engagées	R0550	28 987	5 082	34 069
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1200			-3 321
Total des dépenses	R1300			30 748

F.2.2 ÉTAT S.05.01.02 – VIE

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie			Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
Montants en K€	C0220	C0240	C0250	C0270	C0280	C0300	
Primes émises							
Brut	R1410	651	115 373	72 260	9 240	13 909	211 433
Part des réassureurs	R1420	0	115 373	72 260	9 240	13 909	210 782
Net	R1500	651	0	0	0	0	651
Primes acquises							
Brut	R1510	651	115 373	72 260	9 240	13 909	211 433
Part des réassureurs	R1520	0	115 373	72 260	9 240	13 909	210 782
Net	R1600	651	0	0	0	0	651
Charge des sinistres							
Brut	R1610	342	80 869	50 384	5 146	13 708	150 449
Part des réassureurs	R1620	0	80 921	50 384	5 146	13 708	150 159
Net	R1700	342	-52	0	0	0	290
Dépenses engagées	R1900	331	2 966	1 828	31	67	5 223
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500						-136
Total des dépenses	R2600						5 087
Montant total des rachats	R2700	41	0	0	0	0	41

F.3 ÉTAT S.05.02.04 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

F.3.1 ÉTAT S.05.02.04 – ENGAGEMENTS EN NON-VIE

Montants en K€		Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0140
Primes émises			
Brut – assurance directe	R0110	721 798	721 798
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	101 652	101 652
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0
Part des réassureurs	R0140	750 037	750 037
Net	R0200	73 413	73 413
Primes acquises			
Brut – assurance directe	R0210	721 798	721 798
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	101 652	101 652
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0
Part des réassureurs	R0240	750 037	750 037
Net	R0300	73 413	73 413
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	R0310	633 002	633 002
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	88 041	88 041
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0
Part des réassureurs	R0340	660 497	660 497
Net	R0400	60 546	60 546
Dépenses engagées	R0550	34 069	34 069
Autres dépenses	R1200		34 069
Total des dépenses	R1300		-3 321

F.3.2 ÉTAT S.05.02.04 – ENGAGEMENTS EN VIE

Montants en K€		Pays d'origine		Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0220		C0280
Primes émises				
Brut	R1410	211 433		211 433
Part des réassureurs	R1420	210 782		210 782
Net	R1500	651		651
Primes acquises				
Brut	R1510	211 433		211 433
Part des réassureurs	R1520	210 782		210 782
Net	R1600	651		651
Charge des sinistres				
Brut	R1610	150 449		150 449
Part des réassureurs	R1620	150 159		150 159
Net	R1700	290		290
Dépenses engagées	R1900	5 223		5 223
Autres dépenses	R2500			-136
Total des dépenses	R2600			5 087

F.4 ÉTAT S.23.01.22 – FONDS PROPRES

Montants en K€		Total	Niveau I - non restreint	Niveau I - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	8 636	8 636			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070					
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	165 063	165 063			
Passifs subordonnés	R0140	2 000		2 000		
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0150	2 000		2 000		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires	R0200					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe - total	R0210					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	27 621				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses selon la méthode fondée sur la déduction et l'agrégation (D&A) lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	2 000		2 000		
Total déductions	R0280	2 000		2 000		
Total fonds propres de base après déduction	R0290	146 077	146 077			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

Montants en K€		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0410					
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison de méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison de méthodes, nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et de ceux des entreprises incluses par D&A)	R0520	146 077	146 077			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	146 077	146 077			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	146 077	146 077			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	146 077	146 077			
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	13 752				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	1062%				
Total des fonds propres éligibles pour couvrir SCR total du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par D&A)	R0660	146 077	146 077			
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0680	55 010				
Ratio fonds propres éligibles sur SCR total du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par D&A)	R0690	266%				

Montants en K€		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	173 699
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	8 636
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	165 063
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

F.5 ÉTAT S.25.01.22 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	17 149		
Risque de contrepartie	R0020	12 305		
Risque de souscription en vie	R0030	3 370	mortalité, catastrophe	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	26 847		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050			Aucun
Diversification	R0060	-17 559		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	204		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	42 315		

Calcul du capital de solvabilité requis		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	12 695
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis calculé sur la base de l'article 336, point a), du règlement délégué (UE) 2015/35, à l'exclusion de toute exigence de capital supplémentaire	R0200	55 010
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0220	55 010
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module "risque sur actions" fondé sur la duration	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	13 752
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises liées résiduelles	R0550	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par D&A	R0560	
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0570	55 010

F.6 ÉTAT S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Raison sociale de l'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorités de contrôle	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle du groupe		Calcul de la solvabilité du groupe
												Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
C0010	C0020		C0040	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0230	C0240	C0250	C0260
France	LEI/96950027741TBFXBV733	LEI	SGAPS UGO	Société de groupe assurantiel de protection sociale	Non mutuelle	ACPR						Oui		Première méthode: consolidation intégrale
France	LEI/969500AM0ACX9439509F	LEI	SMATIS France	Mutuelle	Non mutuelle	ACPR						Oui		Première méthode: consolidation intégrale
France	LEI/969500BGQ2FVZJG5VO14	LEI	UNIPREVoyANCE	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR						Oui		Première méthode: consolidation intégrale
France	LEI/969500DFRVSVMW0151C1	LEI	MCCI	Mutuelle	Non mutuelle	ACPR	99,98	100				Oui		Première méthode: consolidation intégrale
France	SC/0001		Code spécifique	SC duPIAVE	Non mutuelle		100	100						
France	SC/0002		Code spécifique	SMATIS INNOVATION	Non mutuelle		100	100						
France	SC/0003		Code spécifique	SMATIS ASSOCIATION	Non mutuelle		19	19						
France	SC/0004		Code spécifique	SPS SOLUTION	Non mutuelle		100	100						
France	SC/0005		Code spécifique	ERBA	Non mutuelle		100	100						